

ARRETE MUNICIPAL – N° 20-034 FERMETURE SITES MUNICIPAUX
--

Le Maire de la Commune d'ASPET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
Considérant les risques que la contraction de la maladie covid-19 entraîne pour la population,
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des mesures de prévention liées à l'épidémie de Coronavirus - covid19, les sites suivants seront fermés au public à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

- Mairie d'Aspet
- Groupe scolaire Germaine Barès
- Service de restauration scolaire
- Médiathèque municipale

Seules les personnes munies d'une convocation pour le lundi 16 mars seront accueillies.

Toute personne dûment convoquée sera tenue de respecter les précautions d'usages (gestes barrières, emporter son propre stylo, etc...).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les sites concernés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Gaudens
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aspet

Fait à ASPET le 16 mars 2020

Pour Le Maire, l'adjoint

Louis BARES

